

TRANSPORT DES ELEVES ET DES ETUDIANTS HANDICAPES

Il s'agit d'une compétence exercée par le Conseil général en collaboration avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le Département doit organiser et financer le transport des élèves en situation de handicap du domicile à l'établissement public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture et ce quels que soient son niveau d'études et son régime scolaire (interne, demi-pensionnaire ou externe).

Conditions à remplir

Les élèves ayant leur domicile légal dans les Vosges et qui fréquentent l'établissement le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement souhaité et compatible avec leur handicap, bénéficient du transport.

Modalités de prise en charge

L'élève doit avoir besoin d'un transport adapté, recommandé et notifié par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La prise en charge est assurée quel que soit le type de véhicule utilisé dans la limite :

- D'un aller et retour* par jour de scolarité pour les externes et demi-pensionnaires
- D'un aller et retour par semaine pour les internes.

* sauf prescriptions spéciales de la MDPH

Les familles peuvent transporter elles-mêmes leur enfant et bénéficier d'une aide. Toutefois, le Département se réserve le droit de refuser cette aide et imposer le transport qu'il organise.

Les frais pris en compte pour les déplacements effectués au moyen de voitures particulières appartenant à l'élève, à sa famille, à un tiers n'ayant pas la qualité de transporteur sont calculés sur la base d'un barème kilométrique.

Dans le cadre de la participation des familles au coût inhérent au transport de leurs enfants, il a été décidé que les élèves en situation de handicap devaient s'acquitter de la même participation familiale que les élèves empruntant un moyen de transport collectif, à savoir pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Primaire : gratuit,
- A partir de la 6ème : 90 €.

Dans tous les cas et pour instruction de la demande de transport, une demande prise en charge devra préalablement être adressée à la :

**Maison Départementale des Personnes Handicapées
Commission des Droits et de l'Autonomie des
Personnes Handicapées (CDAPH)
1 allée des Chênes BP 81057
88051 EPINAL Cedex 9**

Où se renseigner ?

Conseil
départemental
des Vosges

Direction de
l'Attractivité des
Territoires

Service Économie et
Mobilités

Tél. : 03 29 38 53 40